

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-032

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Intervention de la société LA CARAVANE BIEN LUNEE (138 route de Péronne 71260 AZE) à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois en vue de l'organisation de séances « les racontées spectacles ».

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la société LA CARAVANE BIEN LUNEE pour l'organisation de séances les « racontées spectacles » à destination des enfants de l'Etablissement d'Accueil du Jeune enfant de Saint Etienne du Bois ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec LA CARAVANE BIEN LUNEE – 138 route de Peronne – 71260 AZE afin de mettre en place des interventions de « racontées spectacles », à l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par Mme TRUFFIER de LA CARAVANE BIEN LUNEE, 138 route de Péronne, 71260 AZE ;
- Les séances se dérouleront à l’établissement d’accueil du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois les lundis 26 février, 18 mars, 8 avril et 27 mai 2024 de 8h45 à 11h30 ;
- L’ensemble des séances s’adresse aux enfants, ainsi qu’aux professionnel(le)s, pour un coût global net de 1040 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2024

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente



Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l’Action sociale et à la Petite Enfance